

## L2C TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 €  
Siège social: 168, route de Saint-Joseph-44 300- NANTES  
900 316 423 RCS NANTES  
(la «Société»)

### PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le TRENTE NOVEMBRE,  
À 16 heures 30,

#### Les soussignés :

- **Madame Fadwa EL BALGHITI épouse SUBE**, née le 13 avril 1968, à Meknès, MAROC, de nationalité française, demeurant au 159, Avenue Daumesnil- 75012- PARIS.
- **Monsieur Milad NOURI**, né le 30 décembre 1982, à Téhéran, de nationalité française, demeurant au 10, rue Félix Faure- 44000- NANTES, marié avec Madame Telma Elita DE OLIVEIRA épouse NOURI, née le 21 février 1976, à SAO PAULO, de nationalité brésilienne, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée le 28 janvier 2013.
- **La Société SOVERENCY**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 159, Avenue Daumesnil- 75012- PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 828 955 096, représentée par sa Présidente, la Société OPTIVA DARNA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 159, Avenue Daumesnil – 75012- PARIS, immatriculée sous le numéro 828 955 096 RCS PARIS, Présidente, représentée également par Madame Fadwa EL BALGHITI épouse SUBE.
- **Monsieur Karim MEZIANI**, né le 01<sup>er</sup> janvier 1960 à Rabat (Maroc), de nationalité française, demeurant au 206, rue de la roquette- 75011- PARIS, marié sous le régime de la séparation des biens
- **La société ASINEXT CO., LIMITED**, société à responsabilité limitée de droit Hongkongais au capital de 155,000.00 HKD, dont le siège social est situé à Unit n°12-13 F- Laurels Industrial Centre, n°32 Tai Yau Street- San Po Kong, HONG-KONG- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de HONG-KONG sous le numéro 1677068, représentée par son représentant légal en exercice.
- **La société HBG INVEST**, société par action simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé au 81, boulevard des Poilus- 44300- NANTES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 917 629 602, représentée par son représentant légal en exercice.

DS  
BG

DS  
T. ↻

DS  
MN

DS

DS  
fexm

DS  
f

Seuls associés possédant l'intégralité du capital social d'un montant de MILLE CINQ CENTS (1 500) euros divisés en CENT CINQUANTE (150) actions d'une valeur nominale chacune de DIX (10) euros, intégralement souscrites et entièrement libérées.

ont pris par acte sous signature privée, conformément à l'article 25 des statuts, les décisions ci-après exposées portant sur les points suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

\*Lecture du rapport du président ;

\*Forme et modalité de prise de décision ;

\*DECIDER conformément à l'article 25 des statuts intitulé "Forme et modalités des décisions collectives" qui stipule que "les décisions collectives sont prises, au choix du Président en Assemblée générale ou résultent du consentement des Associés exprimé dans un acte sous signature privée » de statuer, sur l'ordre du jour conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts.

\*AUGMENTER le capital social de la Société d'un montant nominal de de MILLE (1 000) euros, par émission de 100 actions ordinaires nouvelles de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, accompagnée d'une prime d'émission par action de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (6 990 €).

\*SUPPRIMER, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée, le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription des 100 actions, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au profit de :

**La société SOVERENCY INVEST GROUPE (SIC), Société par Action Simplifiée au capital de 5 055 000,00 €, dont le siège social est situé au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré- 75008- PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 980 750 673, représentée par son représentant légal en exercice, à concurrence de 100 actions.**

\*MODIFIER corrélativement les statuts, notamment aux articles 6 relatif des « Apports » et 7 relatif au « Capital social ».

\*ATTRIBUER d'un pouvoir à tous porteurs d'originaux pour faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Les documents suivants sont mis à disposition des associés de la Société :

- Les lettres d'information des associés ;
- le rapport du président de la Société,
- le rapport du Commissaire aux Comptes en date du 22 novembre 2023
- le texte des décisions soumises aux associés,
- les statuts de la Société

DS  
BG

DS  
T. ↻

DS  
MN

DS  
.

DS  
fz

DS  
fz

Ceci exposé, les associés prennent les décisions suivantes :

### **PREMIÈRE DECISION**

Les Associés, à l'unanimité:

Prennent ACTE que conformément à l'article 25 des statuts intitulé "Forme et modalités des décisions collectives" stipule que "*les décisions collectives sont prises, au choix du Président en Assemblée générale ou résultent du consentement des Associés exprimé dans un acte sous signature privée.*"

DECIDENT de statuer sur l'ordre du jour conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts, et

DECLARENT que le rapport du Président, le texte des projets de décisions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à leur disposition dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées, et avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME DECISION**

(*Augmentation du capital social de la Société d'un montant de MILLE (1 000) euros, par émission de 100 actions ordinaires nouvelles de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, accompagnée d'une prime d'émission par action de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX euros (6 990 €) ).*

Les associés, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du président et sous condition suspensive de l'adoption de la troisième décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, **décident** :

- D'augmenter le capital social de la Société, d'un montant nominal global de MILLE euros (1 000 €) par création de CENTS (100) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) assortie d'une prime d'émission de SIX MILLE NEUF CENT

DS  
BG

DS  
T. D

DS  
MN

DS  
.

DS  
f B M

DS  
f B

QUATRE VINGT DIX euros (6 990 €) , par action, soit une prime d'émission globale de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE euros (699 000 €) ;

- que les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription ;
- que les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale de DIX euros (10 €), assortie d'une prime d'émission de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX Euros (6 990 €) par action ; que le montant total de cette prime d'émission sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux ; que la collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste de bilan ;
- que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire à la souscription, de par virement de compte à compte.
- que cette augmentation de capital d'un montant de MILLE euros (1 000 €) aurait pour effet de porter le capital social de MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €) à DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500 €), entièrement libéré ; assortie d'une prime d'émission globale d'un montant Total de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE euros (699 000 €) ;
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires; qu'elles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- que les actions sont créées exclusivement sous la forme nominative, elles feront l'objet d'une inscription en compte ;
- d'ouvrir une période de souscription jusqu'au 15 décembre 2023 à 23h59. La période de souscription pourra être close par anticipation, dès la souscription intégrale de l'augmentation de capital ou prorogé si besoin.
- que les fonds provenant des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société, dans les livres de la Banque Populaire Grand Ouest (la « **Banque** »), spécifiquement dédié à cette opération ;
- que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de l'établissement par la banque du certificat de dépôt des fonds correspondant aux souscriptions en espèces ;
- que le président aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

<sup>DS</sup>  
BG

<sup>DS</sup>  
T. D

<sup>DS</sup>  
MN

<sup>DS</sup>  
.

<sup>DS</sup>  
f s m

<sup>DS</sup>  
f s

- recevoir le bulletin de souscription aux actions faisant l'objet de la présente décision et les fonds correspondants ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile dans le cadre des opérations envisagées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

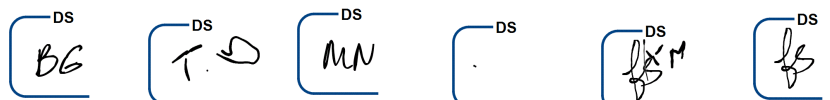
### **TROISIEME DECISION**

*(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)*

Les associés, connaissance prise du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, en date du 22 novembre 2023, **décident** de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée à la deuxième décision ci-dessus, le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription des 100 actions, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, au profit de:

**La société SOVERENCY INVEST GROUPE (SIC), Société par Action Simplifiée au capital de 5 055 000,00 €, dont le siège social est situé au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré- 75008- PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 980 750 673, représentée par son représentant légal en exercice, à concurrence de 100 actions et d'agrée**, en tant que de besoin, la SAS SOVERENCY INVEST GROUP en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



### **QUATRIEME DECISION**

*(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)*

Les associés, comme conséquence des décisions ci-dessus, **décident**, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée à la première décision :

- d'ajouter à l'article 6 des statuts « Apports » l'alinéa suivant :

*« Aux termes des décisions collectives unanimes des associés prises par acte sous signature privée en date du 30 novembre 2023, les associés ont décidé d'une augmentation du capital social d'un montant nominal de MILLE euros (1 000 €) par émission de CENTS (100) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) assortie d'une prime d'émission de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (6 990) euros ;, soit une augmentation de capital de MILLE (1 000 €) comprenant une prime d'émission globale de de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE euros (699 000 €), de sorte que le capital social de la société étant ainsi porté de la somme de MILLE CINQ CENTS euros (1 500 €) à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500 €) ».*

Le reste de l'article 6 des statuts reste inchangé, et

- de modifier l'article 7 des statuts « capital social » comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500 €).*

*Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées et souscrites en totalité ».*

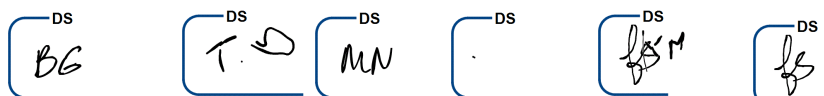
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte écrit qui a été signé par tous les associés.

DocuSigned by:  
*Milad Nouri*  
17B2FE7F0217427...

---

**Monsieur Milad NOURI**

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
69657FBD39BB48D...

---

**Madame Fadwa EL BALGHITI épouse SUBE**

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
69657FBD39BB48D...

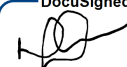
---

**La SAS SOVERENCY représentée par la SAS OPTIVA DARNA GROUP**

DocuSigned by:  
*[Signature]*  
586A999DB5ED47D...

---

**Monsieur Karim MEZIANI**

DocuSigned by:  
  
CF6B91EAC70144D...

---

**La société ASINEXT CO., LIMITED représentée par sa Présidente en exercice,  
Madame Telma Elita DE OLIVEIRA épouse NOURI**

DocuSigned by:  
  
1600D55F013B427...

---

**La SAS HBG INVEST représentée par son Président en exercice, Monsieur  
Benjamin GROLEAU**